



Agence de Services et de Paiement

Direction des interventions régionales, de
l'emploi et des politiques sociales

Pouvoir adjudicateur :

Agence de services et de paiement (ASP)
2, rue du Maupas
87040 LIMOGES cedex 1

Contrat n°17C000016

Objet du contrat :

Appui d'expert sur la thématique « filière forêt-bois, changement climatique et innovation » dans le cadre du programme spécifique du réseau rural national



Les prestations seront cofinancées par l'Union européenne.

ENTRE :

Le signataire,

M/Mme [] Agissant en qualité de : []

engage la société (entité contractante) [] sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale : []

N° SIREN + NIC :

[] - [] Code APE : []

Adresse : [] Courriel : []

[] Téléphone : []

L'entité contractante est l'entité qui facture

L'entité contractante n'est pas l'entité qui facture ; dans ce cas, renseigner les informations ci-après :

Nom commercial et dénomination sociale :

N° SIREN + NIC :

[] - [] Code APE : []

m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale (entité contractante) : []

N° SIREN + NIC

[] - [] Code APE : []

Adresse : [] Courriel : []

[] Téléphone : []

L'ensemble des membres du groupement s'engage, sur la base de l'offre du groupement (candidature groupée) :

Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque membre du groupement, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET – rubrique ci-dessous à dupliquer autant de fois que de membres du groupement.

Nom commercial et dénomination sociale : [] Adresse : []

[] []

Code APE : [] Courriel : []

Téléphone: []

N° SIREN + NIC (de l'établissement émettant les factures dans le cadre de la dématérialisation dans Chorus Pro) :

[]

Ci-après désignée par « le titulaire »

Sommaire

Article 1.	Contexte.....	5
Article 2.	Pièces constitutives du contrat.....	5
Article 3.	Objet du contrat	6
3.1	Durée du contrat.....	6
3.2	Descriptif des prestations attendues	6
3.2.1	Descriptif des prestations	6
3.2.2	Suivi de la prestation	8
3.2.3	Descriptif des livrables.....	8
3.3	Lieux d'exécution des prestations	9
3.4	Obligations du titulaire	9
3.5	Détermination et condition de prix.....	9
3.6	Modalités de commande, de paiement et de facturation	10
Article 4.	Sous-traitance	11
Article 5.	Résiliation du contrat.....	11
Article 6.	Règlement des litiges	12
Article 7.	Modifications du contrat.....	12
Article 8.	Transfert - Cession.....	12
Article 9.	Clause de sécurité	12
Article 10.	Propriété intellectuelle.....	13
Conditions de la consultation		15
1.	Nature de l'attributaire	15
2.	Conditions d'envoi ou de remise des offres	15
3.	Délai minimum de validité des offres.....	16
4.	Contenu de l'offre	16
5.	Variantes.....	17
6.	Examen des offres.....	17
7.	Jugement des offres	17
8.	Demande de précisions.....	18

Article 1. Contexte

Le Réseau rural national (RRN) mis en place dans le cadre du fonds européen agricole pour le développement rural est un outil au service du développement des territoires ruraux. Une unité nationale d'animation (UNA) assure l'animation et le fonctionnement de ce réseau.

Celle-ci est portée par trois co-pilotes : le Ministère en charge de l'agriculture (MAAF), le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) et Régions de France (RdF).

L'UNA est appuyée dans sa mise en œuvre par l'Agence de services et de paiement (ASP).

Dans le cadre des actions « organisation de groupes thématiques ou ateliers animés par des experts » et « animation des groupes opérationnels et des services de soutien à l'innovation » des activités 6 et 12 du plan d'actions 2017 du RRN, il est prévu l'organisation d'ateliers ou de rendez-vous thématiques en lien avec les réseaux ruraux régionaux et les acteurs nationaux, impliquant une animation dédiée (groupe d'experts, spécialistes, formateurs, etc.).

Le présent contrat a pour objectif d'appuyer les pilotes sur la thématique suivante : **filière forêt-bois, changement climatique et innovation.**

Les travaux conduits doivent prendre en compte et permettre de répondre aux objectifs du Réseau rural, notamment :

- Favoriser l'innovation dans le secteur de la foresterie ;
- Renforcer toute forme de coopération et favoriser le décloisonnement entre le niveau régional, national et européen ;
- Améliorer la qualité de la mise en œuvre des programmes de développement rural (mesures liées à l'innovation et à la foresterie notamment) ;
- Informer les bénéficiaires potentiels des innovations en lien avec la thématique dans le secteur forestier.

Article 2. Pièces constitutives du contrat

Le présent contrat est passé en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 27, du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les documents contractuels régissant le contrat sont par ordre de priorité décroissante :

- 1) le présent contrat valant acte d'engagement dont l'exemplaire original conservé par l'administration fait seule foi,
- 2) Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles – CCAG/PI (publié au JO n°0240 du 16 octobre 2009),
- 3) Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants, postérieurs à la notification du contrat.
- 4) la proposition technique et financière du titulaire.

Le présent contrat constitué des documents contractuels définis ci-dessus exprime l'intégralité des obligations des parties.

Ces pièces ont un caractère contractuel et, en cas de non-conformité ou de divergence d'interprétation entre leurs clauses, chaque pièce l'emporte sur la suivante dans l'ordre de l'énumération ci-dessus.

Article 3. Objet du contrat

Le présent contrat a pour **objet l'appui d'expert sur la thématique « filière forêt-bois, changement climatique et innovation »**. L'expert retenu apportera son appui aux pilotes pour approfondir cette thématique d'intérêt prioritaire pour le Réseau rural national, sur la base de travaux conduits en mode collaboratif et en réseau.

3.1 Durée du contrat

Le présent contrat prendra effet **à compter de sa notification et pour une durée de 12 mois**, non renouvelable.

3.2 Descriptif des prestations attendues

Les travaux conduits dans le cadre de cette prestation doivent s'articuler avec les différents travaux déjà réalisés et engagés sur la thématique « filière forêt-bois, changement climatique et innovation » au niveau national et/ou européen.

Les résultats des travaux sont destinés aux acteurs de la filière, aux décideurs et à la RDI (recherche développement innovation).

3.2.1 Descriptif des prestations

La prestation regroupe trois volets :

- Volet 1 : La réalisation d'un état de l'art des connaissances et des pratiques actuelles sur cette thématique ;
- Volet 2 : La mise en place et l'animation de groupes de travail nationaux et inter-régionaux ;
- Volet 3 : La valorisation des résultats des travaux réalisés.

3.2.1.1 Volet 1 : Réalisation d'un état des connaissances et des pratiques concernant cette thématique

Ce premier volet de la prestation consiste en la réalisation d'un état des connaissances et des pratiques (état de l'art) sur la thématique « filière forêt-bois, changement climatique et innovation ».

Les travaux consistent à :

- Réaliser une étude ciblée, approfondie et critiques des travaux et pratiques actuelles relatives à la thématique. Les travaux devront s'articuler avec ceux en cours ou déjà publiés, notamment au niveau européen. A cette fin, il faudra veiller à l'articulation des travaux conduits avec ceux pertinents du réseau européen du PEI (y compris les Groupes Opérationnels le cas échéant) et /ou de l'ENRD (Réseau européen de développement rural), ainsi qu'avec les travaux liés au RRN. Cette étude comprendra notamment les éléments bibliographiques, la définition de mots clés, et une synthèse des travaux ;
- Identifier des besoins, en particulier de recherche et d'innovation, émergents dans ce domaine et permettre de dégager de nouvelles pistes à explorer ;
- Identifier les acteurs intervenant autour de la thématique aux niveaux régional et national et dans la mesure du possible au niveau européen ;

- Identifier l'émergence et la reconnaissance des thématiques prioritaires françaises dans les travaux européens (agenda de travail du réseau européen du PEI et de l'ENRD).
- Identifier des exemples français permettant de contribuer et alimenter la réflexion et pouvant être diffusés dans les différents travaux organisés par la Commission européenne, par exemple dans le cadre du Partenariat européen pour l'innovation (workshops, Focus groups) ou dans le cadre d'Horizon 2020 (réseaux thématiques européens). Les exemples seront repris dans la note de synthèse de l'état de l'art.

3.2.1.2 Volet 2 : La mise en place et l'animation de groupes de travail et d'ateliers nationaux et transrégionaux sur cette thématique

Pour répondre à la demande, le titulaire :

- S'entourera de contributeurs (experts, personnes ressources, porteurs de projets...) à même d'échanger sur la thématique retenue et de contribuer aux groupes de travail qui seront conduits ;
- S'assurera de la représentativité des profils des contributeurs (acteurs de terrain, chercheurs, réseaux, conseils régionaux, DRAAF, experts français intervenant au niveau européen...), en favorisant dans la mesure du possible la transversalité des profils retenus. Ces profils pourront être recrutés parmi les membres du RRN : les acteurs des volets PEI (Partenariat européen pour l'innovation), LEADER (Liaison entre actions de développement de l'économie rurale), les porteurs de projets MCDR (Mobilisation collective pour le développement rural) et les réseaux ruraux régionaux pourront notamment être sollicités ;
- Fédérera l'ensemble des contributeurs et animera les groupes de travail. Il réunira des ateliers nationaux et/ou inter-régionaux en tant que de besoin. Il coordonnera les travaux des groupes et assurera la mise en lien des différents participants.

Pour les ateliers/groupes de travail se déroulant à Paris, l'ASP et les pilotes du réseau (MAAF, CGET) pourront être sollicités par le titulaire pour une mise à disposition d'une salle à titre gracieux, sous réserve des disponibilités aux dates des réunions communiquées par le titulaire.

3.2.1.3 Volet 3 : La valorisation des travaux

Le titulaire assurera 5 restitutions orales de ces travaux lors des événements du Réseau rural national et d'événements européens suivants :

- Comité consultatif du Partenariat européen pour l'innovation (réunion sur Paris) ;
- Comité du Réseau rural (réunion sur Paris) ;
- Assemblée générale du Réseau rural qui se tiendra au 2^{ème} semestre 2017 (réunion en province) ;
- Événement organisé en lien avec la filière concernée au niveau inter-régional ou national (événement à Paris ou en province) ;
- Événement lié à la thématique au niveau européen (événement à Bruxelles).

Ces restitutions, en fonction du calendrier de réalisation de la mission, auront lieu en cours ou à l'issue de la réalisation des travaux (restitution intermédiaire ou finale).

Le titulaire favorisera la diffusion des résultats des travaux, des réflexions et des priorités françaises aux différentes échelles (régionale, nationale, européenne : service Point, Focus Groups, Workshop...) et au sein des réseaux auxquels il appartient (articles, publications, sites internet, ...).

La valorisation des travaux devra mentionner des éléments de publicité du réseau rural national et des financeurs des travaux (Europe, MAAF, CGET). Les productions écrites devront mentionner que l'action est réalisée dans le cadre du réseau rural national et comporter les logos des financeurs disponibles sur le site du réseau rural national : <http://www.reseaurural.fr/le-reseau/2014-2020/publicite>.

ASP-DIREPS	Contrat 17C000016	Page 7/18
------------	-------------------	-----------

3.2.2 Suivi de la prestation

Le pilotage de cette prestation sera assuré par un comité de suivi qui sera constitué à minima des membres ci-après :

- le Ministère en charge de l'agriculture (MAAF/SDFCB, SDPE),
- le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET),
- Régions de France (RdF),
- l'Agence de services et de paiement (ASP).

Le comité de suivi a pour mission de veiller au bon déroulement de la prestation (respect des objectifs, respect des échéances fixées, suivi des actions engagées...) et de valider les livrables réalisés.

Le comité de suivi se réunira en tant que de besoin à la demande d'un de ses membres et au minimum trois fois sur la durée de la mission.

Une réunion de lancement sera organisée. Cette dernière permettra de préciser les attendus, le périmètre détaillé de la mission, de présenter les participants pressentis aux ateliers, et l'offre du titulaire du marché.

Les réunions du comité de suivi se dérouleront selon deux modalités à privilégier : en conférence téléphonique (avec un maximum de 6 sites) ou en visioconférence (avec un maximum de 3 sites).

L'ASP se charge de l'organisation logistique et du secrétariat des comités de suivi.

Le titulaire se charge de la préparation des documents de séance qui seront mis à disposition des membres à minima 5 jours ouvrés avant la tenue du comité de suivi. Les documents seront mis à disposition sous forme numérique (Format PDF à privilégier).

3.2.3 Descriptif des livrables

Au titre des 3 volets, les livrables suivants sont attendus :

- **Une note de synthèse sur l'état des connaissances** et des pratiques comprenant notamment les besoins de recherche issus du terrain et illustré d'exemples (bonnes pratiques), renvoyant vers les sources de référence (liens utiles) afin de permettre la mise en place d'une veille sur la thématique et précisant une liste partagée de priorités liées à la thématique. La note de synthèse comprendra également un résumé en français et en anglais et une liste de mots clés.
- **Un annuaire des acteurs/contributeurs** regroupant les experts français et européens en lien avec la thématique concernée et leurs coordonnées.

L'annuaire est remis sous forme numérique (format Excel). Il comprendra les champs à renseigner dans l'ordre suivant :

NOM
PRENOM
SIGLE STRUCTURE
DENOMINATION STRUCTURE
DIRECTION / SERVICE / UNITE
FONCTION DU REPRESENTANT
NIVEAU GEOGRAPHIQUE
ADRESSE POSTALE
TELEPHONE FIXE
MAIL 1
MAIL 2 (Mail générique structure)
Mot clé 1 (champ d'expertise/domaine de compétence)
Mot clé 2
Mot clé 3

- **Un rapport intermédiaire des travaux conduits en groupe de travail**, 6 mois environ après le démarrage des travaux.

ASP-DIREPS	Contrat 17C000016	Page 8/18
------------	-------------------	-----------

- **Un rapport final des travaux conduits en groupe de travail**, comprenant notamment les orientations et conclusions.
- **Le ou les supports de présentation en groupes de travail ainsi que les comptes rendus des réunions du groupe de travail** et des ateliers.
- **Une liste d'émargement** pour chaque groupe de travail, signée par les membres présents aux ateliers.
- Le ou les supports de **présentation des restitutions orales**.
- Une **synthèse communicante** des travaux (4 pages maximum).

L'ensemble des livrables est remis sous forme numérique aux formats suivants : Word, PDF et Excel pour l'annuaire.

3.3 Lieux d'exécution des prestations

Les prestations se dérouleront dans les locaux du titulaire ou dans les salles qui seront retenues pour les ateliers.

3.4 Obligations du titulaire

Le titulaire est soumis à une obligation de résultat pour l'ensemble de ses engagements.

Pièces et attestations à fournir

A moins qu'il ne les ait transmis dans le cadre d'une précédente consultation du pouvoir adjudicateur, ou qu'il n'ait communiqué les informations nécessaires pour les obtenir par voie électronique, le titulaire est tenu de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve valides prévus aux articles 51 à 54 du décret n°2016-360, attestant de sa capacité à soumissionner à un marché public.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne mise à disposition gratuitement par l'ASP dès sollicitation, à l'adresse suivante : <http://www.e-Attestations.com>.

3.5 Détermination et condition de prix

Les prix sont fermes pendant toute la durée du contrat.

Le budget alloué à cette prestation est estimé à 20 000 € TTC, détaillé comme suit :

- **Prestation d'expertise (forfaitaire)** : 15 000 € TTC. Ce prix est réputé complet et comprend les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais éventuels de transport, d'hébergement, de restauration ou de déplacement du prestataire.
- **Frais logistiques** (remboursés sur factures, *sans EJ préalable*) : 5 000 € TTC. Ces frais logistiques concernent l'organisation des groupes de travail : la location de salle, l'hébergement (pour les participants qui en feront la demande) et la restauration pour les participants à ces groupes de travail. Le remboursement des frais est effectué au prestataire sur présentation de facture d'hébergement, de restauration, de location et des listes d'émargement. Le montant sera remboursé au réel et sera plafonné, par personne, à 15 € par repas, 80 € par nuitée.

Les frais de déplacement et les frais de transport en commun ou de taxi ne seront pas pris en charge pour les participants. Le remboursement des frais logistiques s'effectuera au plafond maximum de 5 000 € TTC sur la durée du contrat.

Pour les ateliers/groupes de travail se déroulant à Paris, l'ASP et les pilotes du réseau (MAAF, CGET) pourront être sollicités par le titulaire pour une mise à disposition d'une salle à titre gracieux, sous réserve des disponibilités aux dates des réunions communiquées par le titulaire.

ASP-DIREPS	Contrat 17C000016	Page 9/18
------------	-------------------	-----------

3.6 Modalités de commande, de paiement et de facturation

La notification du contrat vaut commande de la prestation.

3.6.2 Avance

Aucune avance ne sera versée.

3.6.3 Acompte

- Un premier acompte de 5 % du montant forfaitaire pourra être demandé à l'issue de la réunion de lancement.
- Un 2^{ème} acompte du montant forfaitaire pourra être demandé lors de la livraison du rapport intermédiaire à hauteur du travail réalisé.

Les factures concernant la partie logistique pourront être envoyées à l'ASP après chaque groupe de travail.

Le solde sera versé sur présentation d'une facture après validation du rapport final et des 5 présentations réalisées.

3.6.4 Echancier des paiements

Le paiement sera effectué par mandat administratif, à réception de la facture et après certification du service fait par l'ASP.

3.6.5 Délai de paiement

Conformément au décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 le délai de paiement est fixé à 30 jours, à compter de la date de réception de la facture et/ou du service fait, sauf suspension par l'ASP du délai global de paiement (DGP) par lettre recommandée avec avis de réception.

Le comptable assignataire des paiements est l'Agent Comptable de l'ASP.

3.6.6 Intérêts moratoires

En application du Décret n°2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique, en cas de dépassement du délai de paiement, le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

Une indemnité forfaitaire d'un montant fixé à 40 € sera également versée pour frais de recouvrement et, sur justification, des frais de recouvrement supérieurs pourront donner droit à une indemnisation complémentaire.

3.6.7 Taxe sur la valeur ajoutée

La TVA est appliquée en sus à chaque facturation, au taux légal en vigueur au moment du fait générateur.

3.6.8 Contenu des factures

Les factures afférentes au contrat seront établies en un original. Outre les mentions légales et celles prévues au décret 2016-1478 du 02/11/2016 relatif à la facturation électronique, elles porteront les indications suivantes :

- la référence du contrat,
- la dénomination de la prestation,

La facture sera adressée à l'adresse suivante :

Agence de Services et de Paiement (ASP)
DIREPS-SAT
2 rue du Maupas
87 040 LIMOGES cedex 1

3.6.9 Dématérialisation des factures

En application de l'ordonnance n°2014-697 du 26/06/2014 et du décret 2016-1478¹ du 2 novembre 2016, si le titulaire souhaite ou doit dématérialiser ses factures sur Chorus Pro, elles doivent comporter, en plus des indications ci-dessus, **cumulativement et obligatoirement** les informations suivantes :

- Le **numéro SIRET** unique de l'ASP : **130 006 372 00010**
- Le **code service facturé** : **35305**

Par ailleurs, il est également demandé de renseigner **le numéro d'engagement juridique (dépenses forfaitaires et le numéro du contrat (dépenses forfaitaires et sans EJ préalable))** qui seront communiqués au titulaire après notification du présent contrat.

Ce nouveau processus de facturation impose que des factures séparées soient produites en fonction du type de prestation (forfaitaire, sans EJ préalable).

Article 4. Sous-traitance

Le présent contrat ne pourra faire l'objet d'une sous-traitance sans l'accord préalable et écrit de l'ASP sous peine d'une résiliation immédiate de plein droit et sans formalité judiciaire de la part de la personne publique.

En cas de sous-traitance, il est fait application des articles 133 à 137 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et à l'article 3.6 du CCAG-PI.

Article 5. Résiliation du contrat

Pour motif d'intérêt général : L'ASP peut à tout moment mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du présent contrat avant leur achèvement par une décision de résiliation formalisée par l'envoi au titulaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception et ce, avec un préavis de quinze jours. Aucune indemnité n'est due au titulaire du contrat par dérogation à l'article 33 du CCAG-PI. En cas d'arrêt en cours d'exécution, les sommes dues au titulaire du contrat seront versées au vu des prestations effectuées.

Pour tous les autres cas :

Il est fait application des articles 29 et suivants du CCAG-PI.

Résiliation suite à changement de situation au regard des interdictions de soumissionner

Il est fait application des articles 49 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Résiliation en cas d'un manquement constaté par la Cour de justice de l'Union européenne

Il est fait application de l'article 58 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

¹ au 1er janvier 2017 : pour les grandes entreprises (+ 5 000 salariés) et les personnes publiques ;

- au 1er janvier 2018 : pour les entreprises de taille intermédiaire (250 à 5 000 salariés) ;

- au 1er janvier 2019 : pour les petites et moyennes entreprises (10 à 250 salariés) ;

- au 1er janvier 2020 : pour les microentreprises (moins de 10 salariés).

Article 6. Règlement des litiges

Le pouvoir adjudicateur et le Titulaire s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations du contrat ou à l'exécution des prestations objets du contrat.

Toutefois, par dérogation à l'article 37 du CCAG-PI, en cas de différend la réclamation du Titulaire doit être communiquée au pouvoir adjudicateur dans un délai d'un mois à compter du jour où le différend est apparu. Le pouvoir adjudicateur dispose également d'un délai d'un mois à compter de la réception de la lettre de réclamation pour notifier sa décision.

Les parties peuvent également se prévaloir de l'article 142 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et soumettre le différend qui les oppose au médiateur des entreprises ou aux comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges compétents.

En cas de conflit qui n'aurait pu être réglé par le médiateur ou les comités susvisés, le tribunal administratif compétent est celui du ressort du lieu du siège de l'ASP.

La loi française est seule applicable.

Article 7. Modifications du contrat

Le contrat peut être modifié à tout moment pendant son exécution sur demande d'une des parties. Ces modifications sont constatées par l'établissement d'un avenant.

En cas d'accord, la modification deviendra effective dès notification de l'avenant au présent contrat.

Article 8. Transfert - Cession

Le présent contrat ne pourra être transféré, apporté ou cédé par le titulaire, à toute entreprise qui en assumera les droits et les obligations, qu'après en avoir informé l'ASP par lettre recommandée avec accusé de réception. L'ASP aura alors la possibilité soit d'établir un avenant de transfert pour acceptation du titulaire présenté soit de résilier le présent contrat de plein droit.

Article 9. Clause de sécurité

Clause de confidentialité :

En plus des dispositions de l'article 5.1 du CCAG-PI, chacune des parties s'interdit, pendant la durée du contrat et une période de cinq (5) ans suivant le terme ou la résiliation de celui-ci, de divulguer à des tiers, directement ou indirectement, les informations de nature « confidentielle », ce terme recouvrant toutes informations ou données qu'elle aura reçues de l'autre partie, ou qu'elle aura reçues pour le compte de l'autre partie, ou dont elle aurait pris connaissance dans le cadre du contrat.

Elle s'interdit également, pendant cette même période, d'utiliser lesdites informations à d'autres fins que l'exécution du contrat, ainsi que de les communiquer à des membres de son personnel n'ayant pas le besoin d'en connaître.

Le titulaire certifie que les informations en sa possession concernant les travaux effectués dans le cadre du présent contrat, que les données financières ainsi que les données à caractère personnel manipulées pour produire les différents documents objets du contrat seront supprimées de tout support informatique et qu'aucune édition ou copie ne sera conservée par le titulaire à l'issue du contrat.

L'ASP se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées, par le titulaire.

En cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du titulaire peut être également engagée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'ASP pourra prononcer la résiliation immédiate du contrat, sans indemnité en faveur du titulaire, en cas de non-respect des dispositions précitées.

Les informations fournies par les candidats garderont un caractère confidentiel ; ils ne peuvent disposer d'informations sur les offres de leurs concurrents.

ASP-DIREPS	Contrat 17C000016	Page 12/18
------------	-------------------	------------

Article 10. Propriété intellectuelle

Il est fait application de l'option B du CCAG-PI.

Les co-pilotes du Réseau Rural National restent propriétaires de tous les documents ou objets élaborés au sein du programme. À ce titre, l'ASP cède au CGET et au MAAF, à titre exclusif, tous les droits de propriété intellectuelle qu'elle peut détenir sur les résultats.

En tant que de besoin, dans l'hypothèse où les résultats seraient en tout ou en partie protégés par le droit d'auteur, il est précisé, pour satisfaire aux prescriptions de l'article L. 131-3 du Code de la propriété intellectuelle, que les droits cédés comprennent notamment :

- le droit de reproduire ou de faire reproduire les résultats sans limitation de nombre, en tout ou en partie, par tous moyens et procédés, sur tous supports et tous matériaux tant actuels que futurs, connus ou inconnus, et notamment sur support papier ou dérivé, plastique, numérique, magnétique, électronique ou informatique, par téléchargement, vidéogramme, CD-Rom, CD-I, DVD, disque, disquette, réseau ;
- le droit de représenter ou de faire représenter les résultats par tous moyens de diffusion et de communication actuel ou futur, connu ou inconnu, notamment par tout réseau de télécommunication on line, tel que Internet, Intranet, réseau de télévision numérique, transmission par voie hertzienne, par satellite, par câble, wap, système télématique interactif, par téléchargement, télétransmission, réseaux de téléphonie avec ou sans fil ;
- le droit d'adapter, modifier, transformer, faire évoluer, en tout ou en partie, les résultats, de les faire évoluer, de réaliser de nouvelles versions ou de nouveaux développements, de les maintenir, de les décompiler, de les mixer, modifier, assembler, transcrire, arranger, numériser, porter sur toute configuration, interfacer avec tout logiciel, base de données, produit informatique, utiliser les algorithmes à toutes fins, le transcrire en tout ou en partie, sous toute forme, modifiée, amputée, condensée, étendue, d'en intégrer tout ou partie vers ou dans des œuvres existantes ou à venir, et ce sur tout support papier ou magnétique ou optique et notamment Internet, disque, disquette, bande, CD-Rom, listing ;
- le droit de traduire ou de faire traduire les résultats, en tout ou en partie, en toute langue, et de reproduire les résultats en résultant sur tout support, papier, magnétique, optique ou électronique, et notamment sur Internet, disque, disquette, bande, CD-Rom, listing ;
- le droit de mettre sur le contrat, de distribuer, commercialiser, diffuser les résultats, par tous moyens, y compris la location et le prêt, à titre gratuit ou onéreux ;
- le droit de faire tout usage et d'exploiter les résultats, pour les besoins de ses activités propres ou au bénéfice de tiers, à quelque titre que ce soit ;
- le droit de céder tout ou partie des droits cédés, et notamment de consentir à tout tiers tout contrat de reproduction, de distribution, de diffusion, de commercialisation, de fabrication, sous quelle que forme, quel que support et quelque moyen que ce soit, à titre onéreux ou gratuit ;
- le droit d'autoriser ou d'interdire toute réutilisation/et ou toute extraction substantielle des contenus des bases de données.

L'ASP déclare, par ailleurs, ne pas souhaiter se prévaloir des attributs de droit moral qu'elle pourrait détenir sur les résultats. En particulier, l'ASP déclare souhaiter ne pas se prévaloir de sa paternité sur les résultats.

La présente cession de droits est consentie pour le monde entier, et pour toute la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle.

Les parties sont convenues que le prix de la cession est compris de façon forfaitaire et définitive dans la rémunération perçue par l'ASP ou ses fournisseurs au titre des prestations, et que l'ASP ne pourra réclamer aucune somme complémentaire à quelque titre que ce soit.

L'ASP garantit au CGET et au MAAF qu'elle détient l'intégralité des droits relatifs aux résultats, et notamment les droits de propriété intellectuelle dans le cadre des prestations auxquelles elle aurait recours pour la réalisation de certaines actions. L'ASP garantit que la présente cession ne porte

pas atteinte aux droits de tiers, quels qu'ils soient. L'ASP garantit d'une manière générale aux copilotés que rien ne peut faire obstacle à la libre exploitation des résultats.

En conséquence, l'ASP garantit le CGET et le MAAF contre toute action, réclamation, revendication ou opposition de la part de toute personne invoquant un droit de propriété intellectuelle ou un acte de concurrence et/ou parasitaire auquel la présente cession porterait atteinte.

Par ailleurs, l'ASP garantit qu'elle n'a procédé et ne procédera à aucun dépôt sur les résultats.

Fait en un seul exemplaire :

L'ASP

Le Titulaire :
mention lu et approuvé
nom du signataire
cachet de la société



UNION EUROPÉENNE

Les prestations seront cofinancées par l'Union européenne.

ASP-DIREPS	Contrat 17C000016	Page 14/18
------------	-------------------	------------

Règlement de la Consultation

Contrat N°17C000016

Objet : Appui d'expert sur la thématique « filière bois, changement climatique et innovation » dans le cadre du programme national du réseau rural national

Date limite de réception des offres² : vendredi 21 avril 2017 à 14h00

Conditions de la consultation

1. Nature de l'attributaire

Le contrat sera conclu :

- soit avec un titulaire unique,
- soit avec des entreprises groupées conjointes dont le mandataire sera solidaire ou des entreprises groupées solidaires.

Un même candidat ne peut se présenter en agissant à la fois en qualité de candidat individuel ou de membre d'un ou plusieurs groupements.

2. Conditions d'envoi ou de remise des offres

La date limite de réception des offres est fixée **au Vendredi 21 avril 2017 à 14h00.**

Les plis contenant les offres peuvent être remis en mains propres au siège de l'ASP à Limoges ou transmis par tout moyen permettant de justifier la date et l'heure de remise (lettre avec accusé de réception par exemple), entre 8h et 18 heures (heure de métropole) du lundi au vendredi, sauf le jour de remise des offres : entre 8 heures et 14 heures (heure de métropole).

La date faisant foi correspond à la date de réception des plis au siège de l'ASP à Limoges, et non pas le cachet de la poste, ni la date d'envoi par courrier électronique.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites qui ont été fixées par l'acheteur public. Les plis reçus hors délais sont irrecevables.

Les plis contenant les offres, exclusivement rédigées en langue française, doivent parvenir à l'ASP :

² Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites qui ont été fixées par l'acheteur public. Les plis reçus hors délais sont irrecevables.

- **par courrier** (1 seul exemplaire papier : original) à l'adresse suivante,
ASP
DIREPS– Service Assistance Technique
A l'attention de Thierry Valadon
2 rue du Maupas
87040 Limoges cedex 1

avec la mention : "**Contrat 17C000016 – Expert thématique " NE PAS OUVRIR et le cachet de l'entreprise.**

- **ET par messagerie électronique** avant la date et heure limites mentionnées ci-dessus (la date de réception par courrier, et non par messagerie électronique, faisant foi) à l'adresse suivante : if-sat@asp-public.fr

3. Délai minimum de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

4. Contenu de l'offre

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en Euros.

Pièces à produire :

- La lettre de candidature ou l'imprimé DC1 , accessible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>, dûment renseigné ; contenant la déclaration sur l'honneur du candidat justifiant que ce dernier n'entre pas dans l'un des cas lui interdisant de soumissionner prévus aux articles 45 à 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement, et dans ce dernier cas, faisant apparaître tous les membres du groupement³ ;

NB : Si l'entreprise est en redressement judiciaire, joindre la copie du ou des jugements prononcé(s) à cet effet. ;

- **La « déclaration sur l'honneur du candidat individuel ou du membre du groupement » ou formulaire DC2⁴** accessible à l'adresse indiquée ci-dessus, comportant obligatoirement les renseignements relatifs à l'identification du candidat, aux moyens et références du candidat.
- Une **présentation jointe en annexe au DC2⁵** permettant au pouvoir adjudicateur d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat ;

Pour les capacités techniques et professionnelles, le candidat joint tous documents prouvant sa compétence sur l'objet du contrat, son expérience et ses références détaillées en lien avec l'objet du contrat et notamment une liste des principales prestations similaires effectuées au cours des trois dernières années, si disponible.

Il mettra notamment en avant ses connaissances sur la thématique, son implication dans des réseaux représentatifs sur cette thématique (et sa capacité à élargir la participation à des acteurs du développement rural : Leader, PEI...), ses capacités d'animation, rédactionnelles et de synthèse. Il démontrera ses capacités à faire émerger cette thématique et les travaux conduits au niveau européen.

N.B : si le candidat ne dispose pas des références demandées, il apportera tout moyen de preuve équivalent permettant de justifier d'un niveau de compétences professionnelles suffisant pour exécuter le contrat.

- Le présent contrat, complété et signé,

³ Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

⁴ En cas de candidature groupée, il doit y avoir autant de DC2 joints que de membres du groupement.

⁵ En cas de candidature groupée, il doit y avoir autant de présentations jointes (annexées au Dc2) que de membres du groupement.

- Une proposition financière (HT et TTC), qui détaillera les coûts des différents volets prévus au contrat. (*volets détaillés au point 3.2.1*).
- Une proposition méthodologique présentant :
 - Une note synthétique de 3 pages maximum relative à la compréhension de la mission et des enjeux ;
 - Une liste des compétences et connaissances sur le FEADER et les thématiques développées : filière bois, innovation, changement climatique.
 - Un programme de travail détaillé (organisation des travaux, calendrier, techniques d'animation...);
 - Une liste des contributeurs aux groupes de travail avec les indications de nom / prénom / structure de rattachement / résidence administrative et le CV de chaque intervenant ;
 - Une liste et références des publications en lien avec la thématique, ainsi que les contributions actives à un ou plusieurs réseaux auxquels le titulaire appartient, si disponibles
 - Une liste et références des groupes de travail animés, des interventions en séminaires, si disponibles.
- Un extrait Kbis et un RIB.

5. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

6. Examen des offres

Il est fait application de l'article 59 du décret.

Les offres des candidats qui n'ont pas la qualité pour présenter une offre ou dont les capacités professionnelles et financières sont insuffisantes, sont écartées.

7. Jugement des offres

Le choix et le classement des offres sont effectués dans les conditions prévues à l'article 62 du décret n°2016-360 en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

- **Critère n°1 (pondération 80%) : Capacité professionnelle**
- **Critère n°2 (pondération 20%) : Coût total de la prestation : prix (TTC)**

.....
 Pour chacun de ces critères, la méthode des ratios sera utilisée pour le calcul des notes des candidats.

Ces notes seront attribuées sur 10 (10 étant la meilleure note) et pondérées selon les pourcentages indiqués ci-dessus.

L'ensemble des critères aura ainsi la valeur 100 ; la technique de calcul consistera à utiliser la meilleure note attribuée comme référent.

Plus de détail sur le mode de calcul :

- **Pour l'analyse du critère n°1 «capacité professionnelle» (note pondérée sur 80 %) :**

Le critère n°1 « capacité professionnelle » doit permettre d'évaluer les compétences de l'expert dans le domaine, son appartenance et sa contribution active dans un ou plusieurs réseaux relatifs à la

ASP-DIREPS	Contrat 17C000016	Page 17/18
------------	-------------------	------------

thématique, sa compétence d'animation et sa proposition technique. Il sera apprécié par rapport aux 3 sous-critères suivants :

- Sous-critère 1 : Qualification de l'expert (noté sur 4 points) :
 - Nombre de publications sur la thématique de moins de 3 ans de portée nationale ou européenne (noté sur 2 points) ;
 - Nombre de réseaux, relatifs à la thématique, auxquels contribue activement le candidat (noté sur 2 points) ;
- Sous-critère 2 : Compétence d'animation de l'expert (noté sur 3 points) :
 - Nombre d'animations conduites en atelier ou groupe de travail ou tout autre format collaboratif ;
- Sous-critère 3 : La proposition technique de l'expert (noté sur 3 points) :
 - Compréhension des enjeux et du contexte de la mission (noté sur 1 point)
 - Méthodologie pertinente et appropriée aux demandes formulées dans le cahier des charges (noté sur 1 point)
 - Organisation proposée (calendrier des ateliers/groupe de travail) (noté sur 1 point)

Les propositions seront notées sur 10 (10 étant la meilleure note) auxquelles la pondération sera appliquée.

➤ **Pour l'analyse du critère n°2 « prix » (note pondérée sur 20 %) :**

La technique de calcul consistera à utiliser la meilleure offre de prix comme référent. Le prix référent sera le montant forfaitaire de la prestation (hors frais logistiques).
L'offre financière la moins élevée obtiendra la note de 10/10
Le prix sera jugé sur le total TTC de la prestation.

Exemple :

Réponse A : 10 000 € TTC => note = 10 000 / 10 000 = 1 x 10 = 10

Réponse B : 10 500 € TTC => note = 10 000 / 10 500 = 0,952 x 10 = 9.52

Les propositions seront notées sur 10 (10 étant la meilleure note) auxquelles la pondération sera appliquée.

L'offre du candidat obtenant la meilleure note globale sur 10 est retenue. En cas d'égalité de notes, l'offre comportant le prix le moins élevé sera retenue.

N.B. : le contrat sera attribué au candidat retenu sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la date de réception de la demande de l'ASP, à moins qu'il ne les ait transmis avec son offre, les justificatifs et autres moyens de preuves mentionnés dans les articles 51 à 54 du décret.

Dans le cas contraire, il sera fait application de l'article 55-IV du décret.

Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par le pouvoir adjudicateur.

L'ASP présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

8. Demande de précisions

Service auprès duquel des informations techniques peuvent être obtenues : if-sat@asp-public.fr

ASP-DIREPS	Contrat 17C000016	Page 18/18
------------	-------------------	------------